

## ARRETE DU MAIRE



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

Le Maire de la ville de Le Val d'Hazey.  
Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment son article L.131-1, relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Décret 94-699 du 10 août 1994 ainsi que le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 relatif aux exigences de sécurité des aires de jeux.

Vu le certificat de conformité du jeu.

Vu la demande de Monsieur CAPLEZ (Agent de prévention).

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

STM-PC/SP/FL/2021-n°1807

### - ARRETE -

**OBJET :**

Article 1 :

L'arrêté N°1767 du 02 juillet 2021, portant sur la fermeture au public du jeu « JMS » installé au C.R.A.P.A, est abrogé.

**ARRÊTÉ DE**

Article 2 :

En conséquence, le jeu est ré-ouvert au public à compter de ce jour.

**RÉ-OUVERTURE**

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

**AU PUBLIC**

Article 4 :

La Directrice des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera également transmise à :

**JEU**

**« JMS »**

- ↳ M. le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ M. le Chef de Police Municipale,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux.

Fait à Le Val d'Hazey, le 11 octobre 2021

Le Maire,



Philippe COLLAS .